



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 15 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze septembre à 19h00 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 9 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 40 (34 présents et 6 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Pierre CORVISIER (Bâalon), André CORNETTE (Bantheville), François WATRIN (Beauclair), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Éric HUARD (Briulles-sur-Meuse), Dominique GARRE (Cunel), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Sébastien GILLET (Inor), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Alain REUTER (Liny-dvt-Dun), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Michel COLLET (Stenay), CROS Jean-Noël (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Yves JAVELOT (Wiseppe).

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse)
Jean-Jacques GERARD (Moulins-Saint-Hubert) ayant donné pouvoir à François WATRIN (Beauclair)
Chantal DAUNOIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LEGER (Stenay)
Hervé CULOT PONCE (Stenay) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay)
Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay)
Sabine CHASTANG (Stenay) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay)

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Michel LOISELEUX (Milly-sur-Bradon), Sabine KOSMIDER (Olizy-sur-Chiers),

- **Délégués Absents Excusés :**

Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry-le-Petit), Alain PLUN (Doulcon), Denis GAVARD (Doulcon), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Pierre BELKESSA (Mouzay), Brigitte SCHENINI (Mouzay), Patrick SALAUN (Nantillois), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay), Benoit LAURENT (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Ornella VALIBOUZE (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Stéphane GUILLON de la commune de Dun-sur-Meuse.

Le quorum étant respecté, 34 conseillers présents sur 60 membres.

Le Président, M. Daniel GUICHARD, accueille les membres présents, les conseillers titulaires et suppléants.

M. Le Président excuse Mme PHILBERT, trésorière de Montmédy, retenue pour raisons personnelles. Il salue la présence de Mme Valérie WOITIER, Conseillère Départementale.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2021

Administration générale

OBJET 1 / Modification des délégations du Président

INFORMATION sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations

Voirie et Eclairage Public

OBJET 2 / Modification du règlement - Eclairage Public

Développement économique et touristique

OBJET 3 / Avenant de prolongation - Dispositif ACCOR

Affaires scolaires et périscolaires

OBJET 4 / Convention - petits déjeuners

Habitat & Cadre de vie

OBJET 5 / Présentation du dispositif territoire zéro chômeur de longue durée

Finances

OBJET 6 / Durée d'amortissement

OBJET 7 / Approbation des Attributions de Compensation

OBJET 8 / Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

OBJET 9 / Décisions Modificatives

Ressources Humaines

OBJET 10 / Modification de la Durée Hebdomadaire de services

OBJET 11 / Contrats Aidés

OBJET 12 / Service civique – Centre Culturel Ipoustéguy

Le Président demande à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour le point n°2 portant sur le règlement d'éclairage public. L'assemblée accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal

Il est nécessaire d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 12 juillet 2021.

M. Le Président précise que le compte-rendu du Conseil Communautaire du 12 juillet 2021 a été modifié et joint avec la convocation de la présente séance. Les maries de Cléry-Le-Petit, M. Philippe CHARDIN et d'Ainreville, M. Guy RAVENEL, ont trouvé celui-ci un peu trop succinct et signale que, certains de leurs propos, n'ont pas été rapportés.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Administration générale

OBJET 1/ Modification des délégations du Président

Les services de la Préfecture de la Meuse nous ont fait part de l'impossibilité du Président d'exercer une délégation donnée par le Conseil Communautaire en juillet 2020, concernant la création de postes d'emploi.

En effet, au vu des éléments oraux donnés par le contrôle de légalité, le Président ne peut avoir de délégation sur certaines décisions liées aux emplois de la CODECOM.

Ainsi, le Conseil Communautaire reste compétent notamment dans les décisions suivantes :

- Création de poste
- Modification de postes que l'évolution de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) soit inférieur, égale ou supérieure à 10%

Aussi, il convient de modifier la délégation du Président en supprimant l'alinéa n°18 de la délibération n°2020-07-030 du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020.

Sur avis favorable à l'unanimité du bureau, le conseil communautaire est invité à délibérer sur ces modifications.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la délibération 07.30.2020 du 21 juillet 2020 portant délégations au Président de la Communauté de communes,
Vu l'observation de la Sous-préfecture sur la délégation n°18 « régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget, notamment décider de la création ou de la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire ou contractuel de la Communauté de communes »,
Considérant que seul le conseil communautaire peut être compétent dans ce domaine,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de supprimer la délégation n°18 « régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget, notamment décider de la création ou de la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire ou contractuel de la Communauté de communes »,

MODIFIE la délibération du conseil communautaire n°07-30-2020 du 21 juillet 2021,

PRECISE que les délégations accordées au Président de la Communauté de communes sont les suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents (fournitures, travaux, prestations de services, prestations intellectuelles) inférieurs ou égales à 40 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Prendre les décisions d'agréeer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptable ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de sa relance le cas échéant ;

2° De décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée

n'excédant pas douze ans, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) ;

Conclure tous baux à construction et emphytéotiques et leur(s) avenant(s) à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public.

3° Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 50 € par jour ;

4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

5° De procéder aux acquisitions/ventes de terrain et/ou bâtiment dont le montant maximum est fixé à 50 000 € HT ;

6° Déclasser, si nécessaire, du domaine public, les parcelles en vue d'une cession ;

7° Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de communes ;

8° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° D'intenter au nom de l'intercommunalité des actions en justice et défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, y compris pour les constitutions de parties civiles ;

12° Procéder à la fixation d'indemnité, d'un montant maximal de 10 000 €, dues aux tiers ou usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté de communes. Ainsi que de conclure et signer les transactions en découlant ;

13° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire ;

15° Décider d'octroyer les garanties d'emprunts sollicitées ;

16° Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager)

17° Exercer au nom de la Communauté de communes les droits de préemption urbain et de priorité ;

18° Modifier les tarifs de vente du gaz et de consigne aux campings ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

INFORMATION sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations

Date	Numéro	Objet
13/07/2021	2021-07-014	Création de poste – adjoint territorial d’animation
13/07/2021	2021-07-015	Création de poste – adjoint technique

Le conseil communautaire prend acte de ses informations.

Voirie et Eclairage public

OBJET 2/ Modification du règlement – Eclairage public

Le point a été retiré de l’ordre du jour.

Développement économique et touristique

OBJET 3/ Avenant de prolongation - Dispositif ACCOR

Dans le cadre d’une opération partenariale visant à conforter le tissu commercial, l’attractivité économique du bourg structurant du territoire de la Communauté de communes, à savoir Stenay, le dispositif ACCOR (accompagnement des commerces en milieu rural) a été conclu, le 16 mars 2020, avec la Région Grand Est et la Ville de Stenay.

Ce dispositif doit prendre fin en décembre 2021. La région Grand Est propose de prolonger pour deux années, soit jusqu’au 31 décembre 2023. La crise sanitaire liée au corona virus n’a pas permis de déployer le dispositif tel qu’imaginé, les premiers dossiers commencement seulement à être complet.

Afin de prolonger le dispositif, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale – cf. annexe.

Sur avis favorable à l’unanimité du bureau, le conseil communautaire est invité à remettre un avis sur cette prolongation.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2019-12-127 du 12 décembre 2019 autorisant la contractualisation du dispositif ACCOR avec la Région Grand Est et la Ville de Stenay,
Vu la convention ACCOR conclue le 16 mars 2020,
Considérant que le dispositif doit prendre fin au 31 décembre 2021,
Considérant qu’il est proposé de prolonger ce dispositif jusqu’au 31 décembre 2023,
Considérant qu’il convient de conclure un avenant à la convention ACCOR initiale afin d’en prolonger sa durée,
Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention ACCOR, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer cet avenant,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Annexe

<p>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT « ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES EN MILIEU RURAL »</p>

ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER,

désignée ci-après "**la Région**",

d'une part,

ET

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, 6D Avenue de Verdun, 55700 STENAY, représenté par son Président, Monsieur Daniel GUICHARD,

désignée ci-après "**la Communauté de communes**",

d'une part,

ET

La Commune de Stenay, dont le siège est Place de la République – BP 43 – 55700 STENAY, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane PERRIN,

désignée ci-après "**la Commune**",

d'autre part.

Vu le règlement d'intervention relatif à la « redynamisation de bourgs structurants en milieu rural – Accompagnement des Commerces en Milieu Rural » adopté par délibération du Conseil Régional Grand Est du 28 avril 2017 et modifié par délibération du Conseil Régional Grand Est du 17 novembre 2018,

Vu le règlement d'intervention relatif au « soutien aux centralités rurales et urbaines – Accompagnement des Commerces en Milieu Rural » adopté par délibération du Conseil Régional Grand Est du 12 décembre 2019 et modifié par délibération du Conseil Régional Grand Est du 28 janvier 2021,

Vu la délibération n° 20CP-381 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 14 février 2020,

Vu la délibération n° 21CP-XXX de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 15 octobre 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de prolonger de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, la convention de partenariat « Accompagnement des commerces en milieu rural » et son règlement d'intervention.

Cet avenant et le règlement d'intervention y afférant rentrent dans le cadre de la redynamisation du territoire de la Communauté de communes de Stenay et du Val Dunois, validés par délibération n° 120CP-381 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 14 février 2020.

Article 1

Les modifications suivantes sont apportées à la convention de partenariat :

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET CONTENU DE L'OPERATION, le dernier paragraphe est modifié comme suit :

Une même entreprise ne peut déposer qu'un seul dossier d'ici le **31 décembre 2023**.

Le paragraphe suivant est ajouté :

« La présente convention doit répondre aux objectifs du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité du Territoire du Grand Est (SRADDET), notamment au travers de sa règle n°23, qui vise à concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes et ainsi de veiller à la régulation de la concurrence entre centre et périphérie via notamment un encadrement des implantations selon les surfaces commerciales ou le type de commerce. »

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION, est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties prenantes pour une durée allant jusqu'au **31 décembre 2023**.

Toute nouvelle prolongation sollicitée par la Commune de Stenay et par la Communauté de communes de Stenay et du Val Dunois se conformera aux modalités du dispositif régional en vigueur au moment de la demande.

Article 2

Les modifications suivantes sont apportées au point 3 du règlement d'intervention :

3. Projets et dépenses éligibles est modifié comme suit :

Les investissements productifs sont inéligibles.

Les investissements non productifs nécessaires à la création/reprise, au maintien ou au développement de l'activité :

- Travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale ;
- Acquisition d'outillage et mobilier spécifique à l'activité commerciale, hors simple renouvellement et d'un coût unitaire supérieur à 500 € HT ;
- Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000 € HT, pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la commune.

Le matériel non productif d'occasion et les véhicules d'occasion sont éligibles dans les conditions suivantes :

- avoir un prix inférieur au matériel neuf,
- fournir une attestation confirmant que le matériel n'a pas fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire au cours des 7 dernières années,
- fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différentes machines,
- avoir une garantie vendeur « pièces et main-d'œuvre » d'au moins 6 mois,
- se baser sur la valeur du contrat notarié de cession lors d'une reprise d'entreprise.

Les travaux réalisés par l'entreprise elle-même sont exclus. L'investissement ne doit pas avoir été engagé ou réalisé préalablement à la demande de l'entreprise. Une même entreprise ne peut déposer qu'un seul dossier d'ici le **31 décembre 2023**.

Article 3

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Affaires scolaires et périscolaires

OBJET 4 / Convention - petits déjeuners

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la communauté de communes.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Par délibération du 7 novembre 2019, ce dispositif avait été mis en place de façon expérimentale sur l'école des Courlis de Stenay pour les MS/GS pour une durée d'une année.

En raison de la crise sanitaire, cette action a été interrompue. Aussi, il est proposé de renouveler ce dispositif sur l'année scolaire 2021/2022 pour l'école Les Courlis, avec possibilité de l'élargir à d'autres écoles, et en particulier l'école maternelle de Laneuville-sur-Meuse, par avenant.

M. Alain REUTER demande si tous les enfants seront obligés de petit déjeuner lorsqu'ils arrivent à l'école, en sachant que certains auront déjà pris ce repas à la maison.

M. Le Président précise que beaucoup d'enfants arrivent à jeûn le matin, quel que soit la situation sociale et familiale. Chacun sera libre de prendre ou pas cette collation.

Mme Vanessa PIERSON s'interroge à savoir si cette action se déroulera tous les jours de la semaine.

M. Le Président ne peut pas répondre avec précision. La première année, plusieurs classes étaient concernées. Il y avait donc un roulement qui s'effectuait. L'objectif était aussi de pouvoir proposer différents produits et des petits déjeuners diversifiés. Toutes les classes étaient concernées mais pas tous les jours, il y avait une rotation.

M. Jean-Luc BRIDET souhaite savoir s'il y aura du pain et du lait proposé.

M. Le Président affirme qu'il y aura aussi d'autres aliments comme des laitages, de la confiture, du miel...

M. Fabien GRAFTIAUX aimerait savoir s'il y a des répercussions bénéfiques à ce genre d'opération.

M. Cédric PIERSON explique qu'il y a eu des retours satisfaisant de la part de l'école des Courlis.

M. Le Président ajoute que le dispositif était en phase d'expérimentation dans deux écoles, aux Courlis et à Etain. Cette démarche a bien fonctionné puisqu'il y a une volonté d'étendre celle-ci sur d'autres écoles. Il y a probablement un effet positif sur l'éveil de l'enfant et son comportement dans la matinée.

M. Guy RAVENEL fait remarquer que, pour avoir un sens, ce dispositif devrait être mis en place quotidiennement.

M. Le Président pense que la collectivité peut financer une journée de petits déjeuners pour compléter la semaine si besoin. Pour l'instant, il faut attendre d'obtenir plus d'éléments.

19h30 Arrivée de Lydia Charbonnier

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que ses futurs avenants et d'autoriser le Président à signer les conventions pour les années suivantes sur ce dispositif.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la loi n°2020-17921 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement,
Considérant le dispositif « Petits déjeuners »,
Considérant qu'il convient de conclure une convention afin de formaliser l'organisation « Petits déjeuners » dans les écoles,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 39 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans l'ensemble des écoles du territoire, pour les années scolaires à venir,

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise en place ainsi que les éventuelles avenants ou renouvellements,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
« PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS**

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois en date du jj/mm/aaaa ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de NANCY/METZ, d'une part,

Et :

Le président de la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois représenté par monsieur Daniel GUICHARD, d'autre part,

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la communauté de communes.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes :

- Classe de XX de l'école maternelle Les Courlis de Stenay, XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner XX jour par semaine pendant XX semaines
- Classe de XX de l'école maternelle Les Courlis de Stenay, XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner XX jour par semaine pendant XX semaines

- Classe de XX de l'école XX, XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner XX jour par semaine pendant XX semaines
 - Classe de XX de l'école XX, XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner XX jour par semaine pendant XX semaines
 -
- Soit un total de prévisionnel de XXX petits déjeuners.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 – Obligations de la communauté de communes bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la communauté de communes mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La communauté de communes s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 – Obligation commune aux deux parties

Un bilan qualitatif de l'opération "petits déjeuners" sera produit par les deux parties et communiqué à l'Inspecteur Académique - directeur Académique des services de l'éducation nationale à la fin de l'année scolaire. Ce bilan devra, entre autres, comprendre les éléments relatifs à l'équilibre et à la qualité de petits déjeuners servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire, à une offre visant tous les enfants accompagnée d'une action d'éducation à l'alimentation et d'une sensibilisation des parents au rôle du petit déjeuner.

Article 6 – Montant de la subvention

Pour la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à XXX €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Article 7 – En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 8 – Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N° :

BIC :

Le comptable assignataire des paiements est :

DDFIP de Meurthe et Moselle

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la communauté de communes au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la communauté de communes par le recteur de l'académie de NANCY/METZ,
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la communauté de communes par le recteur de l'académie de NANCY/METZ, ou viendra en déduction du montant de la subvention prévue pour l'année scolaire 2022/2023, si le dispositif est prolongé par avenant entre l'académie de NANCY/METZ et la communauté de communes.

Article 9 – En cas de non-respect des obligations par la communauté de communes bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois des obligations nées de la présente convention.

Article 10 – Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et communauté de communes bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de NANCY-METZ et le président de la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Stenay, le

Habitat & Cadre de vie

OBJET 5/ Présentation du dispositif territoire zéro chômeur de longue durée

L'expérimentation territoire zéro chômeur (TZC) se fonde sur trois hypothèses qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement possible de supprimer le chômage de longue durée à l'échelle des territoires.

Le principe de ce dispositif est de créer ou de s'appuyer sur des entreprises de l'économie sociale et solidaire pour créer des CDI au SMIC, permettant de proposer à toutes les personnes privées durablement d'emploi sur un territoire, un emploi adapté à leurs savoir-faire.

En effet, les activités proposées répondent à de vrais besoins des territoires, non encore satisfaits, car peu solvables. Elles viennent donc en supplément des activités existantes. En aucun cas elles ne doivent concurrencer les entreprises présentes dans le bassin d'emploi.

Ces emplois supplémentaires, sont financés par l'Etat en réorientant les coûts de la privation d'emploi vers le financement d'une économie locale complémentaire.

Les objectifs de l'expérimentation :

- Montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions...
- Observer l'impact de l'expérimentation sur le territoire, et les bénéfices obtenus aux plans humain, sociétal et économique.
- Vérifier la viabilité économique sur le long terme des entreprises conventionnées à cette fin.

Cette expérimentation est un projet qui s'inscrit dans le temps. Les étapes de sa mise en œuvre sont les suivantes :

*** Etape 1 - Fabrication d'un consensus :** phase d'explication afin de mobiliser de tous les acteurs du territoire prêts à s'impliquer dans la démarche est décisive.

*** Etape 2 - Recruter une équipe projet :** L'ouverture d'un poste de chargé de mission, permettra à la collectivité de concentrer à minima un temps plein à ce projet.

*** Etape 3 – Créer un comité Local pour l'emploi (CLE)**

Afin d'assurer la gouvernance et le pilotage de ce projet, il est nécessaire de créer un Comité Local pour l'emploi. Cette instance est composée de représentants de l'État, de collectivités, de partenaires (institutionnels, associatifs et acteurs économiques) et d'habitants.

*** Etape 4 - Rencontres des personnes privées durablement d'emploi volontaires :** recenser les savoir-faire et les envies des personnes privées durablement d'emploi.

*** Etape 5 - Recensement des travaux utiles**

Le comité de pilotage local et les futures entreprises conventionnées se chargent d'identifier précisément les besoins non satisfaits sur le territoire et présentés comme utiles par les acteurs locaux (habitants, entreprises, institutions...).

*** Etape 6 – Ouverture d’une ou plusieurs EBE**

Une fois les ressources humaines et les emplois attendus identifiés sur le territoire, une ou plusieurs entreprises à but d’emploi sont mises en place pour opérer la connexion entre les deux. Elles se chargent de recruter les demandeurs d’emploi et de prospecter de manière permanente pour continuer de développer l’activité sur le territoire et garantir une offre d’emplois à proportion des besoins de la population.

M. Daniel WINDELS explique que l’EBE sera chargée de former et de pallier le manque de main d’œuvre sur le territoire. L’EBE est portée par une SCIC, Société Coopérative d’intérêt collectif. Elle aura à faire vivre sa structure avec un grand nombre de salariés. En prenant l’exemple du Toulousain, il y a 90 personnes qui travaillent en CDI. C’est énormément de travail et il faut compter sur l’implication des mairies. Il faut aller vite et prendre rapidement des décisions pour répondre à cet appel à projet et créer un groupe de travail.

M. Guy RAVENEL demande si tous les demandeurs d’emploi du territoire seront intégrés ou seulement les volontaires.

M. Daniel WINDELS répond qu’il s’agit des demandeurs d’emploi de longue durée, indemnisés depuis plus de 12 mois et qui habite depuis plus de 6 mois sur le territoire. Le recrutement sera basé sur le volontariat.

M. Le Président ajoute que le chargé de mission ira au contact des maires des habitants, des structures d’aides (AMIE – pôle emploi ...) pour connaître le profil des demandeurs d’emploi, et en direction des demandeurs d’emploi, savoir ce qu’ils souhaitent faire afin de recueillir le maximum d’éléments pour les intégrer.

M. Jean-Luc BRIDET se questionne sur la formation de ce public.

M. Daniel WINDELS assure qu’ils seront formés si nécessaire et auront droit au parcours de formation classique.

M. Daniel LEGER aimerait savoir si le chargé de mission aura le statut de fonctionnaire territorial et s’il sera rémunéré sur des fonds Codecom. Si oui, la Codecom sera-t-elle rémunérée pour cette prestation ?

M. Stéphane PERRIN explique que sur les fonds d’animation et d’ingénierie, charge au maître d’ouvrage d’aller mobiliser les différents partenaires, Etat, Région, Département... sur des fonds dits traditionnels.

Le dispositif « zéro chômeur longue durée » en est à une seconde phase d’expérimentation. La première phase a été créée il y a environ 5 ans sans aucun contexte réglementaire, ni juridique. Ce sont des territoires volontaires qui ont souhaité démontrer qu’en mobilisant ce qu’on appelle les charges liées au chômage longue durée, les charges induites et les charges directes, on était en capacité de créer de l’emploi pour des personnes qui en sont privées.

Les territoires pilotes ont contribué à des travaux parlementaires, et avec le Ministère du travail pour encadrer cette seconde phase dans laquelle il est possible de s’inscrire. Celle-ci va maintenant s’appuyer sur un texte qui, par exemple, implique un financement obligatoire du Département sur les fonds qui viennent cofinancer les salariés.

A l’heure actuelle, l’appel a été officiellement lancé en juillet 2021 jusqu’en juillet 2024 par l’Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, qui est le partenaire incontournable de ce

dispositif. Les textes indiquent qu'au moins 50 territoires peuvent être accompagnés. Aucun nombre maximum n'est indiqué.

Aujourd'hui, il y a déjà 161 projets émergents recensés sur le site internet de Territoires Zéro Chômeur. C'est une candidature à label qui sera retenue sur la capacité à recueillir les informations nécessaires, à animer, à mettre en relation collectivement, au niveau de toutes les communes. Près de nous, les territoires de Revin, et aussi celui de Monthermé sont candidats. Joinville en Haute Marne également.

La mission de l'équipe projet est d'alimenter les travaux du Comité Local pour l'Emploi qui associera les partenaires du Service Public de l'Emploi, les services Etat, Départementaux, mais aussi des élus et citoyens volontaires, les structures de l'ESS, de l'insertion, des chefs d'entreprises...

Pour situer, le coût du chômage longue durée, au niveau national en 2017, a été évalué à 43 Milliards d'Euros par an. Le principe, que rappelait M. WINDELS, est qu'il est possible de faire autre chose qu'avec cet argent, en subventionnant les entreprises à but d'emploi qui viennent proposer des emplois à des gens volontaires pour occuper un poste en CDI.

Il faudra recruter un chargé de mission mais cela ne suffira pas. Il faudra aussi transversaliser une partie de ce travail. Les retours d'expérience des 10 premiers territoires engagés donnent un effectif d'équipe projet de 2,25 ETP, et un budget de 120 000/an

M. Guy RAVENEL aimerait savoir s'il faut déjà monter un dossier ou embaucher quelqu'un.

M. Le Président l'informe qu'il faut déjà recruter un chargé de mission qui ira à la rencontre des maires et des habitants. Il aura aussi recenser les besoins humains mais aussi les besoins des métiers sur lesquels il est possible de travailler.

Dans le département, la Codecom est la seule à présenter ce dossier. L'autre avantage est que les élus soutiennent celui-ci (députés, séanteur, Président du Département, Ministère de l'insertion, ...).

M. Jean-Luc BRIDET prétend qu'il sera difficile d'inciter les demandeurs d'emploi à s'inscrire.

M. Le Président affirme qu'après la visite à Colombey-les-Belles, les responsables pensaient, au départ, intéresser 20 à 30 demandeurs d'emploi. Aujourd'hui, une centaine de personnes a été mobilisée. Le dispositif a pour principe que personne n'est inemployable, pour peu que l'organisation du travail soit adaptée à la personne. Ce n'est pas le travail qui manque, il y a davantage de travail utile à réaliser qu'il n'y a de temps disponible chez les personnes privées d'emploi.

M. Stéphane PERRIN déclare que tous les demandeurs d'emploi de longue durée ne seront pas concernés.

Il rappelle que la philosophie qui guide la création de ce dispositif est que le travail est un Droit. Ce postulat, dès lors qu'il est partagé, entraîne une mécanique différente de ce qui se fait de manière habituelle en matière d'insertion professionnelle. On part de la ressource mobilisable, à savoir les hommes et femmes, pour créer des activités d'utilité sociale ou des activités émergentes pour lesquelles le marché n'est pas encore solvable au sein de l'économie des entreprises commerciales et de services.

M. Daniel LEGER pressent que la réussite du projet dépendra du chargé de mission.

M. Stéphane PERRIN indique que la réussite dépend, bien évidemment, de la qualité de la personne qui animera le dispositif mais surtout de l'implication des personnes ici présentes.

M. Alain REUTER demande qui est susceptible par la suite d'embaucher ces demandeurs d'emploi.

M. Stéphane PERRIN répond que ce sera l'EBE qui embauche. Ensuite, ces salariés pourront, selon leurs parcours, leurs compétences, leurs volontés et celles d'autres employeurs être embauchés par des entreprises traditionnelles.

Mme Vanessa PIERSON ajoute que la partie la plus importante sera celle du chargé de mission qui devra identifier les besoins, au plus près, des demandeurs d'emploi et aussi les besoins aux niveaux des entreprises. Les activités peuvent être variées pour les salariés de l'EBE.

M. Pascal MEZIERES aimerait savoir si l'EBE devra disposer de locaux particuliers.

M. Le Président convient, qu'à terme, il sera probablement nécessaire d'acquérir des locaux comme, par exemple, pour le maraichage. Il est important de préciser qu'il n'est pas question de faire concurrence aux entreprises locales.

M. Guy RAVENEL aimerait savoir ce qu'il y en est de l'investissement financier s'il n'y a pas de retour.

M. Daniel WINDELS explique que, malheureusement, le poste de chargé de mission n'aura plus lieu d'être.

M. Fabien GRAFTIAUX demande s'il y a déjà des pistes sur les activités de l'EBE.

Mme Vanessa PIERSON précise qu'il faut partir des besoins réels et matériels des personnes.

Mme Véronique LANDRAGIN aimerait savoir s'il y aura des encadrants.

M. Daniel WINDELS l'informe qu'il faut déjà que l'EBE soit créée.

M. Michel LEFORT s'attend à ce que les demandeurs d'emploi viennent rechercher des droits pour ensuite quitter l'entreprise.

M. Daniel WINDELS indique que les demandeurs seront salariés en CDI. Le droit du travail s'appliquera comme à tous les salariés.

M. Le Président demande qui, parmi les personnes présentes, souhaitent participer au groupe de travail. Madame Vanessa PIERSON, Messieurs Jean-Pierre CORVISIER, Joël FOURREAUX, Cédric PIERSON, Stéphane PERRIN et Daniel WINDELS se portent volontaires.

Sur avis favorable à l'unanimité du bureau, le conseil communautaire est invité à remettre un avis l'engagement de la collectivité dans cette expérimentation, et à créer un poste de Chargé de Mission, et/ou un Volontaire Territorial en Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1,
Vu l'alinéa 18 de la délibération n°2020-07-030 du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020, portant délégations du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Considérant la volonté des élus de la Communauté de communes de mettre en œuvre ce dispositif sur l'ensemble du territoire,

Considérant la nécessité d'embaucher un chargé de mission pour la mise en œuvre de ce projet,

Sur avis du bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 35 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions,

APPROUVE l'engagement de la Communauté de communes dans le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

DECIDE de la création des postes suivants :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS et GRADES	NOMBRES D'EMPLOIS
EMPLOIS NON PERMANENTS		
ANIMATEUR TERRITORIAL (B)		
Chargée de mission TZCLD	Animateur	1 POSTE 35 / 35 ^{ème}
ATTACHE TERRITORIAL (A)		
Chargée de mission TZCLD	Attaché	1 POSTE 35 / 35 ^{ème}
REDACTEUR TERRITORIAL (B)		
Chargée de mission TZCLD	Rédacteur Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1 POSTE 35 / 35 ^{ème}

DECIDE de la création d'un poste d'emploi non permanent de Volontaire Territorial en Administration à hauteur de 35/35^{ème}, recruté sur la base d'un cadre d'emploi de Rédacteur Territorial ou d'Attaché Territorial,

PRECISE QUE :

- la rémunération de ces agents sera calculée sur la base du traitement lié au cadre d'emploi,
- les agents percevront également le régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant au grade et à la catégorie, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience
- ces postes peuvent être pourvus par des agents non titulaires, dans le cas où aucun agent titulaire ne serait recruté sur ces postes, La rémunération de ces postes sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade concerné déterminé par une nouvelle décision du Président et d'y ajouter le régime indemnitaire afférant à ce grade dans le cadre du RIFSEEP (IFSE et CIA),
- qu'en cas de recrutement d'agents non titulaires, le renouvellement du CDD sera possible.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Finances

OBJET 6/ Durée d'amortissement

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes a modifié à plusieurs reprises le tableau des durées d'amortissement pour les différents projets, études, acquisition, ... Dans le cadre de la compétence urbanisme, la Communauté de Communes a décidé de lancer la création d'un PLUI. Le maître d'œuvre a été recruté, et les études ont commencé.

Aussi, cette étude est amortissable à terme, de même que les subventions perçues à ce titre. D'après le tableau des durées d'amortissement, une étude est amortissable sur 5 années. Au vu du coût de l'étude PLUI (322 875 € TTC), il serait proposer de modifier le tableau des amortissements et d'inscrire pour l'étude PLUI une durée d'amortissement de 10 ans.

Le Conseil Communautaire est invité à remettre un avis sur la proposition de durée d'amortissement.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la délibération n°2020-09-068 fixant les durées d'amortissement,
Considérant qu'il est proposé d'adopter une durée d'amortissement pour l'étude PLUI,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

FIXE la durée d'amortissement pour l'étude PLUI à 10 ans,

PRECISE que la liste de durée d'amortissement des biens amortissables est modifiée comme ci-annexée,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Annexe– Durée des amortissements

1	Logiciels	2 ans
2	Etudes	5 ans
3	Véhicules	5 ans
4	Mobilier	10 ans
5	Matériel de Bureau et matériel scolaire	10 ans
6	Matériel informatique	5 ans
7	Matériel d'occasion	3 ans
8	Installation et appareil de chauffage	20 ans
9	Appareil de lavage, ascenseur	20 ans
10	Equipements garage et ateliers	15 ans
11	Equipement des cuisines	15 ans
12	Bâtiment léger, abris	15 ans

13	Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an
14	Agencements et aménagements de locaux	20 ans
15	Voirie	30 ans
16	Plantation	20 ans
17	Agencements et aménagements « légers » de terrains dont le montant est inférieur à 25 000 € TTC	10 ans
18	Agencements et aménagements de terrains (ZAC)	30 ans
19	Déchetterie	30 ans
20	Equipements sportifs	15 ans
21	Equipements sportifs (construction salle de tennis couverte)	30 ans
22	Travaux de construction	50 ans
23	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé dans le cadre des bâtiments et installations	10 ans
24	Matériel divers	5 ans
25	Bornes d'apport volontaire	20 ans
26	Bacs roulants OM	10 ans
27	Abri bacs	20 ans
28	Amortissements des subventions (ZAC et tennis couvert)	30 ans
29	Amortissements des subventions (PEC, PSP, Maison de la Santé)	50 ans
30	Eclairage Public (création – extension)	25 ans
31	Fonds Résistance	5 ans
32	Acquisition de bâtiments, immeubles	30 ans
33	Travaux sur les berges, ruisseaux, Meuse et affluents	20 ans
34	Etude PLUI	10 ans

OBJET 7 / Approbation des Attributions de Compensation

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, le rapport de la CLECT a été transmis aux différents Conseils Municipaux pour approbation des charges transférées pour l'année 2021 et suivantes.

Le rapport a été transmis aux communes le 6 avril 2021, qui avaient un délai de trois mois pour délibérer, à compter de la réception dudit rapport, soit jusqu'à la mi-juillet 2021.

Une grande majorité des communes a délibéré sur le rapport, avec une unanimité d'entre elles en faveur du dossier. Pour les communes n'ayant pas délibéré dans le temps imparti, le vote s'avère favorable tacitement.

M. Claude ANSMANT demande si la disparition de la taxe d'habitation sera toujours à compenser puisqu'elle est déjà compensée par l'augmentation de la fiscalité sur la propriété bâtie, sur le secteur de Stenay

M. Le Président répond, qu'en effet, la taxe d'habitation est supprimée et compensée par une part de fraction de TVA qui est reversée aux différentes collectivités. Sur ce sujet, un fiscaliste sera sollicité. S'il y a des modifications à faire, le Président de la CLECT sera interpellé pour réunir la commission afin de modifier la répartition des charges. L'objectif est, qu'en 2022, les attributions de compensation puissent être actées pour que les communes puissent, à leur tour, le faire au sein de leur budget.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les attributions de compensation suivantes, pour l'année 2021 et 2022, et suivantes, sur la base des éléments fournis en annexe.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la validation du rapport par la CLECT,
Vu la consultation des communes membres,
Considérant le montant des attributions de compensation définitives 2021 et provisoires 2022.

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 39 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

PREND ACTE du rapport de la CLECT,

VALIDE les montants des attributions de compensation définitives 2021 tels qu'annexés,

PRECISE que les attributions de compensation prévisionnelles 2022 correspondront aux montants annexés,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Annexe – Montant des attributions de compensation

Communes	AC Définitives 2021	AC Prévisionnelles 2022
AINCREVILLE	10 162,87 €	7 650,47 €
AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	5 833,73 €	2 993,34 €
BAALON	15 071,42 €	8 476,38 €
BANTHEVILLE	14 070,81 €	10 824,13 €
BEAUCLAIR	8 403,64 €	7 247,96 €
BEAUFORT-EN-ARGONNE	10 612,04 €	7 328,04 €
BRIEULLES-SUR-MEUSE	56 324,17 €	49 261,69 €
BROUENNES	12 156,35 €	7 372,67 €
CESSE	7 399,52 €	3 339,58 €
CLERY-LE-GRAND	14 672,16 €	9 824,29 €
CLERY-LE-PETIT	70 572,98 €	66 573,14 €
CUNEL	460,73 €	375,61 €
DANNEVOUX	21 805,44 €	16 471,61 €
DOULCON	29 320,71 €	22 650,20 €
DUN-SUR-MEUSE	56 190,86 €	43 136,13 €
FONTAINES-SAINT-CLAIR	8 971,75 €	6 513,51 €
HALLES-SOUS-LES-COTES	7 987,18 €	4 231,40 €
INOR	12 813,62 €	10 189,04 €
LAMOUILLY	2 365,44 €	1 374,00 €
LANEUVILLE-SUR-MEUSE	26 815,77 €	18 212,27 €
LINY-DEVANT-DUN	88 992,16 €	80 547,28 €
LION-DEVANT-DUN	22 979,72 €	17 143,20 €
LUZY-SAINT-MARTIN	6 146,79 €	3 583,11 €
MARTINCOURT-SUR-MEUSE	3 749,48 €	1 765,80 €
MILLY-SUR-BRADON	15 132,88 €	11 690,41 €
MONT-DEVANT-SASSEY	14 228,20 €	10 500,60 €
MONTIGNY-DEVANT-SASSEY	11 420,39 €	9 047,31 €
MOULINS-SAINT-HUBERT	10 900,48 €	7 806,84 €
MOUZAY	50 679,23 €	40 456,00 €
MURVAUX	12 185,05 €	9 685,81 €
NANTILLOIS	9 429,82 €	6 761,75 €
NEPVANT	5 806,83 €	2 263,48 €
OLIZY-SUR-CHIERS	9 080,09 €	4 659,40 €
POUILLY-SUR-MEUSE	12 713,40 €	7 940,00 €
SASSEY-SUR-MEUSE	12 926,63 €	10 537,31 €
SAULMORY-ET-VILLEFRANC	12 201,84 €	9 243,08 €
SIVRY-SUR-MEUSE	29 952,53 €	23 247,75 €
STENAY	597 808,21 €	549 084,45 €
VILLERS-DEVANT-DUN	6 123,14 €	4 536,46 €
VILOSNES-HARAUMONT	20 410,26 €	15 739,06 €
WISEPPE	3 512,23 €	1 212,00 €
	1 348 390,55 €	1 131 496,56 €

OBJET 8/ Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Comme chaque année, les organes délibérants des intercommunalités doivent se prononcer sur la répartition du FPIC.

A ce titre, il existe plusieurs types de répartition, à savoir :

- La répartition de droit commun
- La répartition dérogatoire en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscale)
- La répartition dérogatoire libre

Lors de la présentation en Bureau Communautaire au mois d'août dernier, il a été proposé de conserver la répartition dite de droit commun.

Sur avis favorable à l'unanimité du bureau sur la répartition de droit commun, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la répartition du FPIC pour l'année 2021.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant qu'il est proposé de retenir la répartition de droit commun,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE la répartition de droit commun tant pour le prélèvement, que pour le reversement, au titre du FPIC,

PRECISE que la répartition du FPIC par commune sera conforme au tableau ci-annexé,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Annexe – Répartition FPIC

Répartition du FPIC entre communes membres						
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres				
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun
55004	AINCREVILLE	-101		741		640
55018	AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	-45		630		585
55025	BAALON	-215		4 408		4 193
55028	BANTHEVILLE	-133		1 369		1 236
55036	BEAUCLAIR	-110		858		748
55037	BEAUFORT-EN-ARGONNE	-155		1 700		1 545
55078	BRIELLES-SUR-MEUSE	-370		3 409		3 039
55083	BROUENNES	-155		2 051		1 896
55095	CESSE	-109		1 635		1 526
55118	CLERY-GRAND	-111		1 182		1 071
55119	CLERY-PETIT	-614		0		-614
55140	CUNEL	-32		175		143
55146	DANNEVOUX	-243		3 042		2 799
55165	DOULCON	-479		5 498		5 019
55167	DUN-SUR-MEUSE	-800		7 557		6 757
55192	FONTAINES-SAINT-CLAIR	0		828		828
55225	HALLES-SOUS-LES-COTES	-138		2 415		2 277
55250	INOR	-170		3 254		3 084
55275	LAMOUILLY	-77		1 478		1 401
55279	LANEUVILLE-SUR-MEUSE	-376		6 304		5 928
55292	LINY-DEVANT-DUN	-283		1 902		1 619
55293	LION-DEVANT-DUN	-191		2 209		2 018
55310	LUZY-SAINT-MARTIN	-94		1 983		1 889

55323	MARTINCOURT-SUR-MEUSE	-67			789
55338	MILLY-SUR-BRADON	-163		1 866	1 703
55345	MONT-DEVANT-SASSEY	-148		1 878	1 730
55349	MONTIGNY-DEVANT-SASSEY	-145		1 546	1 401
55362	MOULINS-SAINT-HUBERT	-152		2 496	2 344
55364	MOUZAY	-700		8 567	7 867
55365	MURVAUX	-137		2 053	1 916
55375	NANTILLOIS	-78		719	641
55377	NEPVANT	-82		1 390	1 308
55391	OLIZY-SUR-CHIERS	-170		2 965	2 795
55408	POUILLY-SUR-MEUSE	-183		2 703	2 520
55469	SASSEY-SUR-MEUSE	0		1 545	1 545
55471	SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE	-114		1 190	1 076
55490	SIVRY-SUR-MEUSE	-374		4 210	3 836
55502	STENAY	-3 844		21 546	17 702
55561	VILLERS-DEVANT-DUN	-71		676	605
55571	VILOSNES-HARAUMONT	-240		3 246	3 006
55582	WISEPPE	-100		1 144	1 044
	TOTAL	-11 769		115 224	103 455

OBJET 9/ Décisions Modificatives

Dans le cadre du financement de l'achat des cellules commerciales à la ZAC de Stenay et des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, il convient d'ajuster les crédits pour le remboursement des emprunts et des intérêts courus non échus.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DESIGNATION ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
66111	Remboursement emprunt - part en intérêts	1 475,00 €	
661121	ICNE / emprunts	1 385,00 €	
TOTAL		2 860,00 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	DESIGNATION ARTICLE	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
1641	Remboursement emprunt - part en capital	<i>Néant</i>	13 697,00 €	
O20	Dépenses imprévues	<i>Néant</i>	- 13 697,00 €	
TOTAL			- €	- €

Le conseil communautaire est invité à remettre un avis sur cette décision modificative.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant l'ajustement budgétaire proposé au sein du budget général,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE l'ajustement budgétaire suivant sur le budget général :

Décision modificative n°4

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DESIGNATION ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
66111	Remboursement emprunt - part en intérêts	1 475,00 €	
661121	ICNE / emprunts	1 385,00 €	
TOTAL		2 860,00 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	DESIGNATION ARTICLE	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
1641	Remboursement emprunt - part en capital	<i>Néant</i>	13 697,00 €	
O20	Dépenses imprévues	<i>Néant</i>	- 13 697,00 €	
TOTAL			- €	- €

INSCRIT les crédits nécessaires aux articles cités.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ressources Humaines

OBJET 10/ Modification de la Durée Hebdomadaire de services

Pour rappel, comme évoqué au point 1 du présent dossier, les services de la Préfecture de la Meuse nous ont fait part, par courrier reçu fin août 2021, de l'impossibilité du Président d'exercer une délégation donnée par le Conseil Communautaire en juillet 2020, concernant la création de postes d'emploi.

En effet, au vu des éléments donnés par le contrôle de légalité, le Président ne peut avoir de délégation sur les décisions liées aux emplois de la CODECOM, qui sont du ressort du Conseil Communautaire.

Ainsi, le Conseil Communautaire reste compétent dans les décisions suivantes :

- Création et suppression de poste
- Modification de postes lorsque l'évolution de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) est supérieure à 10%, correspondant à une création/suppression d'emploi, requérant l'avis du Comité Technique,
- Modification de postes lorsque l'évolution de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) est inférieure à 10% (sans avis du Comité Technique)

Aussi, il est nécessaire de présenter et proposer au Conseil Communautaire les diverses créations de postes envisagées, ainsi que les modifications de DHS, quelque soient leurs évolutions.

1. Modification de DHS > 10 %

Trois modifications de DHS de plus de 10% ont été présentées par le Comité Technique qui s'est réuni le 10 août dernier.

Cadre d'emploi / Grade	Ancienne DHS Suppression d'emploi	Nouvelle DHS Création d'emploi	Avis du CT
Rédacteur Principal 1^{ère} classe *	17.5/35 ^{ème}	21/35 ^{ème}	Favorable unanimité
Adjoint territorial d'animation**	21/35 ^{ème}	24/35 ^{ème}	Favorable unanimité
ATSEM principale 2^{ème} classe***	25/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	Favorable unanimité

**Suite à sa démission de son second mi-temps, l'agent sollicite un retour à 21/35^{ème} au lieu du mi-temps actuel*

***Suite à un mouvement au sein des écoles du territoire, un agent a été nouvellement nommé dans une école pour réaliser des missions d'ATSEM. Le poste proposé est supérieur en nombre d'heures par rapport au poste actuellement occupé.*

****Suite à la construction de la nouvelle école de Laneuville sur Meuse, plus importante en termes de surface que précédemment, il est nécessaire que l'agent effectue en plus de ces missions d'ATSEM, du ménage dans cette école.*

2. Modification de DHS < 10%

A partir du moment où la modification du poste est inférieure à 10% du temps actuel de l'agent, le Comité Technique n'est pas saisi.

Néanmoins, il est nécessaire d'avoir une délibération acceptant ou non ces propositions, afin d'acter le changement (ou non) du temps de travail des agents.

Ainsi, voici les modifications proposées au Conseil Communautaire :

Cadre d'emploi / Grade	Ancienne DHS Suppression d'emploi	Nouvelle DHS Création d'emploi
Adjoint territorial d'animation *	20/35 ^{ème}	20.5/35 ^{ème}
Adjoint territorial d'animation *	23.5/35 ^{ème}	24/35 ^{ème}
Adjoint territorial d'animation **	20/35 ^{ème}	22/35 ^{ème}
Adjoint territorial d'animation ***	24/35 ^{ème}	22/35 ^{ème}

* Chaque année, des heures complémentaires sont payées pour ces agents. Cette évolution permet de régulariser la situation

** Cet agent réalise des heures de ménage supplémentaires, nécessaires après que ces heures aient été supprimées d'un autre poste, qui a eu une nouvelle affectation (périscolaire)

*** Cet agent a été nommé sur un poste dont le nombre d'heures est inférieur à celui qu'elle occupait jusqu'à la fin du mois d'août dernier.

Ces modifications de postes sont proposées à compter du 1^{er} octobre 2021

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces modifications de poste.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du comité technique en date du 10 août 2021,
Considérant les modifications de durée hebdomadaire de services,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ADOpte les modifications de durée hebdomadaire suivantes :

Modification de DHS > 10 %

Cadre d'emploi / Grade	Ancienne DHS Suppression d'emploi	Nouvelle DHS Création d'emploi	Avis du CT
Rédacteur Principal 1^{ère} classe	17.5/35 ^{ème}	21/35 ^{ème}	Favorable unanimité
Adjoint territorial d'animation	21/35 ^{ème}	24/35 ^{ème}	Favorable unanimité
ATSEM principale 2^{ème} classe	25/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	Favorable unanimité

Modification de DHS < 10%

Cadre d'emploi / Grade	Ancienne DHS Suppression d'emploi	Nouvelle DHS Création d'emploi
Adjoint territorial d'animation	20/35 ^{ème}	20.5/35 ^{ème}
Adjoint territorial d'animation	23.5/35 ^{ème}	24/35 ^{ème}
Adjoint territorial d'animation	20/35 ^{ème}	22/35 ^{ème}
Adjoint territorial d'animation	24/35 ^{ème}	22/35 ^{ème}

MODIFIE le tableau des emplois dans ce sens

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 11/ Contrats Aidés

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

De même, la CODECOM dispose d'un chantier d'insertion, avec des personnes en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion). Aussi, des entrées et des sorties de personnes sont effectuées régulièrement au cours de l'année.

Etant donné la réactivité nécessaire dans ces deux dispositifs, il est proposé de disposer d'une délibération générale pour autoriser le Président à signer les CDDI et les Contrats Aidés (CUI - PEC), et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du/des contrat(s) de travail à durée déterminée (CDDI ou CUI-PEC) avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu le code du travail

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Considérant que le Président de la Communauté de communes doit être autorisé à signer ces contrats,

Sur avis du bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer tous les contrats et éventuels avenants pour les CCDI et les contrats aidés (CUI-PEC) avec l'Etat et les personnes recrutées,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 12/ Service Civique – Centre Culturel Ipoustéguy

Aux termes de l'article L. 120-1 du code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

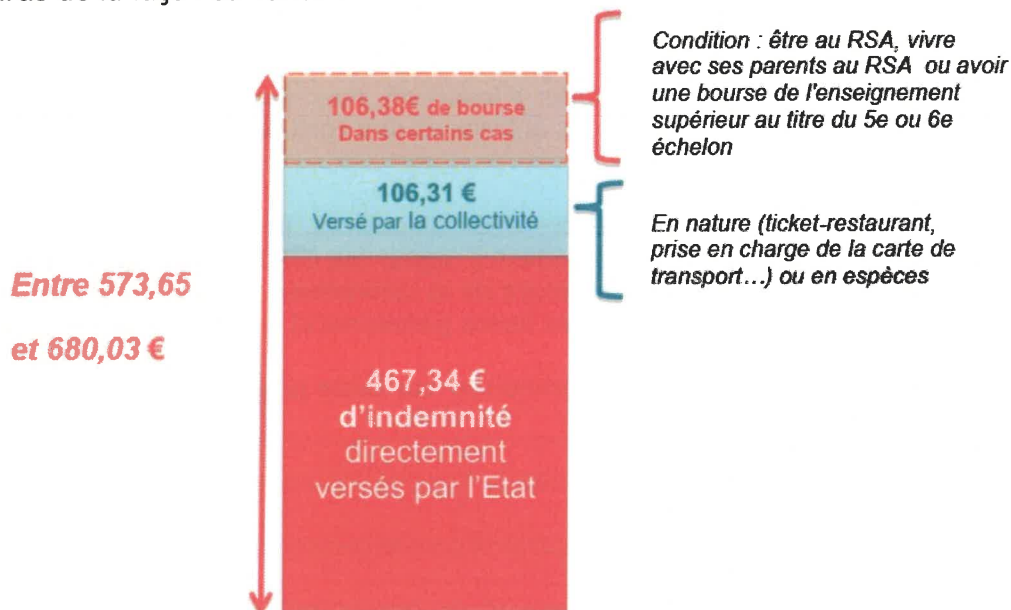
C'est un engagement volontaire **au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans**, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible **sans condition de diplôme**, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger. Il **dure de 6 à 12 mois** auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger, dans neuf grands domaines : solidarité, environnement, sport, **culture**, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

D'une durée du contrat de 6 mois minimum, il peut aller jusqu'à 12 mois maximum, 8 mois en moyenne, avec aucune prolongation possible.

En règle générale, les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire de 24 (minimum) à 35 heures.

Un seul engagement de Service Civique possible par jeune.

Indemnisation du volontaire : le volontaire perçoit selon sa situation entre 573 à 680 euros par mois, répartis de la façon suivante :



Qu'est-ce qu'une mission de Service Civique ? :

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit être pensé avant tout comme **la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général** porté par la collectivité et **un projet personnel d'engagement** d'un jeune.

Les volontaires doivent être mobilisés sur des **missions utiles à la société**, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires. Le Service Civique doit constituer pour les volontaires une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel.

Une mission de Service Civique est profondément différente de celle d'un poste de salarié, stagiaire ou bénévole. Il s'agit de concevoir un véritable projet d'accueil de jeunes, en se demandant d'une part comment un jeune pourrait renforcer l'utilité sociale de votre action, et d'autre part comment vous pourrez permettre à ce jeune de gagner en conscience citoyenne, compétence et expérience.

Les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par vos agents à la population.

Comment accueillir des volontaires ? :

4 grandes étapes sont requises pour accueillir des volontaires :

- Le service jeunesse de la collectivité doit **définir le projet d'accueil** des volontaires avec l'ensemble des services intéressés (définition des champs d'intervention des volontaires, des missions et accompagnement des volontaires). Il s'agit de recommandation, chaque collectivité peut préparer le projet d'accueil selon les modalités qui lui sembleront les plus adaptées.
- **Déposer une demande d'agrément** auprès des référents service civique en DDSC ou DRJSCS de votre territoire.
- **Diffuser les offres de missions** et sélectionner les volontaires.
- **Accueillir et accompagner** les volontaires dans leur mission.

Demande d'agrément :

Pour accueillir un volontaire en mission de Service Civique, il faut tout **d'abord déposer un dossier au titre de l'engagement de Service Civique**. Cette procédure est accessible en ligne sur le site du Service Civique.

La demande d'agrément en ligne sera adressée au service instructeur compétent au niveau national, régional ou départemental. Elle devra être **accompagnée d'une délibération** de l'organe compétent : conseil municipal, assemblée départementale ou assemblée régionale.

Si la demande d'agrément répond bien aux principes du Service Civique, l'agrément de Service Civique sera délivré par le Préfet de région, délégué territorial de l'Agence du Service Civique. Cet agrément mentionnera le nombre de volontaires autorisé à être accueilli pour l'année à venir et les missions qu'ils accompliront.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu le code du service national,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Considérant la volonté de recruter un service civique pour le centre culturel Ipousteguy,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE le Président à déposer un dossier au titre de l'engagement de Service Civique,

AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Questions diverses

M. Michel LEFORT aimerait savoir avec qui passer une convention si le point lumineux est fixé directement sur le mur d'habitation d'un particulier.

M. Le Président signale qu'il faut passer une convention avec le propriétaire et que c'est à la Codecom de le faire étant donné qu'elle a la compétence.

M. Daniel DUPUIS fait remarquer que des ferrailles se décollent sur le pont d'Inor et que cela peut être dangereux pour les voitures qui le traversent.

M. Sébastien GILLET prévient qu'il s'en occupera dès demain.

M. Jean-Luc BRIDET rapporte que le chantier d'insertion avait commencé la tonte dans sa commune mais a subitement quitté le chantier pour intervenir dans une autre commune.

Mme Vanessa PIERSON ajoute que la tonte prévue est parfois décalée de plusieurs semaines.

M. Le Président répond qu'il est convenu de faire une réunion, par semestre, avec tous les maires pour justement évoquer les différents projets, sujets et demandes mais aussi les urgences pour essayer de prévoir un planning pour le chantier d'insertion. Cela permettrait, d'anticiper, d'avoir une visibilité et de prévenir en cas de retard.

M. Michel LEFORT demande si les communes doivent s'organiser pour gérer les déchets de tonte maintenant que la tondeuse ramasse.

M. Le Président affirme que, si les communes peuvent le faire, du temps sera gagné.

M. Eric HUARD souhaite savoir si la Codecom a demandé des informations aux communes sur les nouveaux arrivants afin de mettre à jour le listing des ordures ménagères.

M. Jean-Pierre CORVISIER précise que la commune doit informer les nouveaux habitants au niveau de l'eau et concernant la collecte des ordures ménagères. Il suffit ensuite de prévenir la Codecom qui mettra le fichier à jour. Il est aussi important d'accompagner l'arrivant pour s'équiper d'un bac.

M. Yves JAVELOT aimerait avoir des informations concernant les bacs dans les cimetières.

M. Jean-Pierre CORVISIER signale que, le plus simple, est de demander un bac d'un certain volume à la Codecom.

M. Le Président prévient que dans un bac non verrouillé, il y a risque de retrouver des ordures ménagères à l'intérieur. Un point de compostage semble plus adapté.

M. Jean BROYART intervient sur les sacs rouges qui sont déposés à terre parfois pendant plusieurs jours et qui se retrouvent éventrés.

M. Daniel WINDELS assure qu'il met à disposition un point de collecte proche de la mairie. Les sacs sont ensuite déposés dans le bac de la commune ou stockés pour être sortis le jour du ramassage.

Plusieurs Maires pensent qu'il s'agit de la meilleure solution pour éviter que les sacs soient éventrés. Ces Maires l'ayant également mis en place sur leur commune.

M. Le Président alerte l'assemblée sur la recrudescence des cambriolages sur le secteur.

M. Jean-Pierre CORVISIER souhaite faire un point d'étape sur le dossier voie verte. Il indique que le projet de voie verte a maintenant une dizaine d'années. L'idée était d'utiliser la voie ferrée Sedan - Lérrouville pour faire une voie verte qui permettrait d'aller de Mouzon jusque la Codecom Argonne Meuse. Dans un premier temps, il a fallu que la voie soit déclassée. Ensuite, il fallait avoir une convention avec la SNCF de mise à disposition, ce qui a encore pris beaucoup de temps. Il a fallu collecter le relevé des parcelles. Parallèlement une étude de faisabilité a été lancée. Une fois la convention signée, la consultation auprès d'un maître d'œuvre a été lancée. Ce cabinet a été amené à faire tous les relevés topographiques. Une étude environnementale a donc été réalisée afin d'obtenir un inventaire complet de toutes les espèces qui pouvaient exister. Elle s'est terminée en février de cette année et a duré 1 an. Maintenant le cabinet Dumay travaille sur la partie technique du projet. Les services de l'Etat, la DREAL notamment, sont en train d'étudier les impacts des travaux et demander des mesures compensatoires. Toutes ces opérations risquent encore de prendre du temps. Il est difficile de donner une date. L'objectif est d'envisager, dans un an, la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de mise en œuvre de cette voie verte.

M. Olivier MARTINEZ a constaté que le broyeur avait été passé le long de la ligne.

M. Jean-Pierre CORVISIER répond que ce broyage était nécessaire afin de réaliser les relevés topographiques. L'idée générale était de ne pas toucher à la voie de chemin de fer mais d'utiliser la voie de service. Après autorisation de la DREAL, un passage a donc été réalisé pour permettre aux géomètres d'effectuer ces relevés dans de bonnes conditions.

M. Michel LEFORT pense que les relevés topographiques devaient déjà exister.

M. Stéphane PERRIN signale qu'il a déjà fallu 5 ans pour arriver à une signature de convention avec la SNCF et que demander les relevés topographiques (si toutefois ils ont été conservés) datant de plus de 100 ans aurait pu encore prendre autant d'années.

M. Guy RAVENEL fait remarquer qu'il y a beaucoup d'absents, sans pour autant en connaître la raison, à cette séance de conseil communautaire et qu'il faut être vigilant.

M. Le Président précise que les 12 absences de ce soir étaient imparables.

M. Claude ANSMANT interroge M. Jean-Pierre CORVISIER sur le devenir Ball trap de Saulmory avec le tracé de la voie verte.

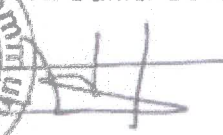
M. Jean-Pierre CORVISIER répond que c'est un point à régler.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h20

Le secrétaire,
M. Stéphane GUILLON



Le Président,
M. Daniel GUICHARD



Ces délibérations sont consultables au siège administratif de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois - 6D avenue de Verdun - 55700 STENAY.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la

fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.

